Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Plan de secteur
Vallée de l'Alagnon

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

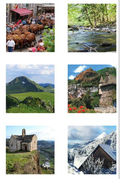

3.1.4

REGLEMENT GRAPHIQUE

Murat - Planche Sud

Mars 2025
Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire
du 12/07/2021
ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 04/04/2025
APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du ..../..../.....

CAMPUS DÉVELOPPEMENT
CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAIL entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uy* - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Np - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Prescriptions particulières

- Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

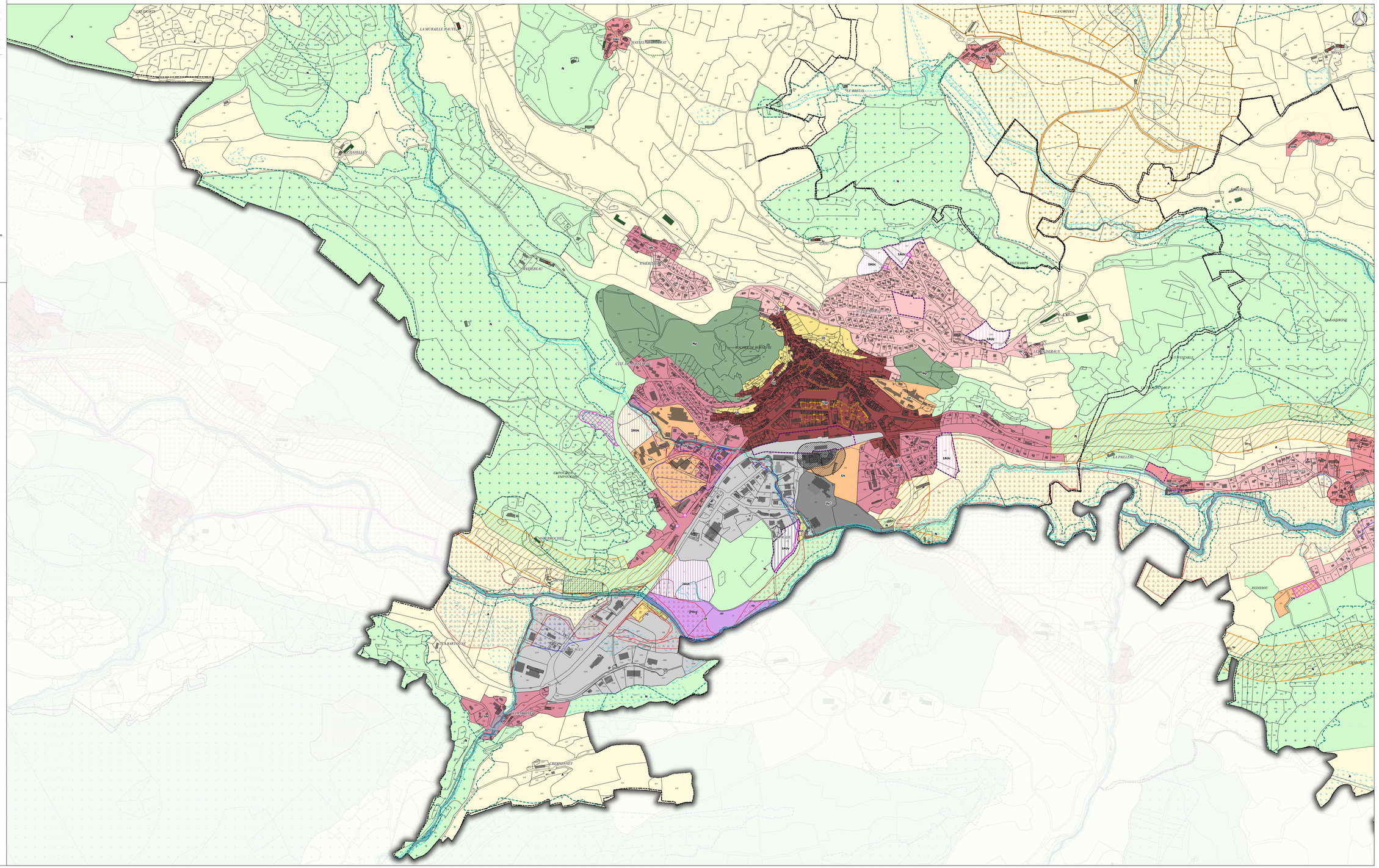
LA MURAILLE HAUTE
LA BREUIL
LAGRESILE
LES CHAMPS
LA PAILLERE
REDISSOU
CHABRIAC
LE BRANDONNET
LES BARTOUSSE
EMPOUGNOUX
EMPOUGNOUX
CITE DE MURAT
ROCHER DE BONNEVIE
LES BOUTS
LES BOUTS
LES BOUTS

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Plan de secteur Vallée de l'Alagnon

PLUi

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **I**ntercommunal

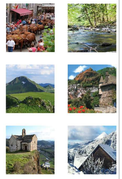

3.1.4

REGLEMENT GRAPHIQUE

Murat - Planche Nord

Mars 2025

Echelle 1:4 000

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire
du 12/07/2021
ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du 04/04/2025
APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire
du ..../..../.....

CAMPUS DÉVELOPPEMENT
CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAIL entrée n°4
27, route du Gendre
63800 COURBON D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uy* - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Np - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Prescriptions particulières

- Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre cultural, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles
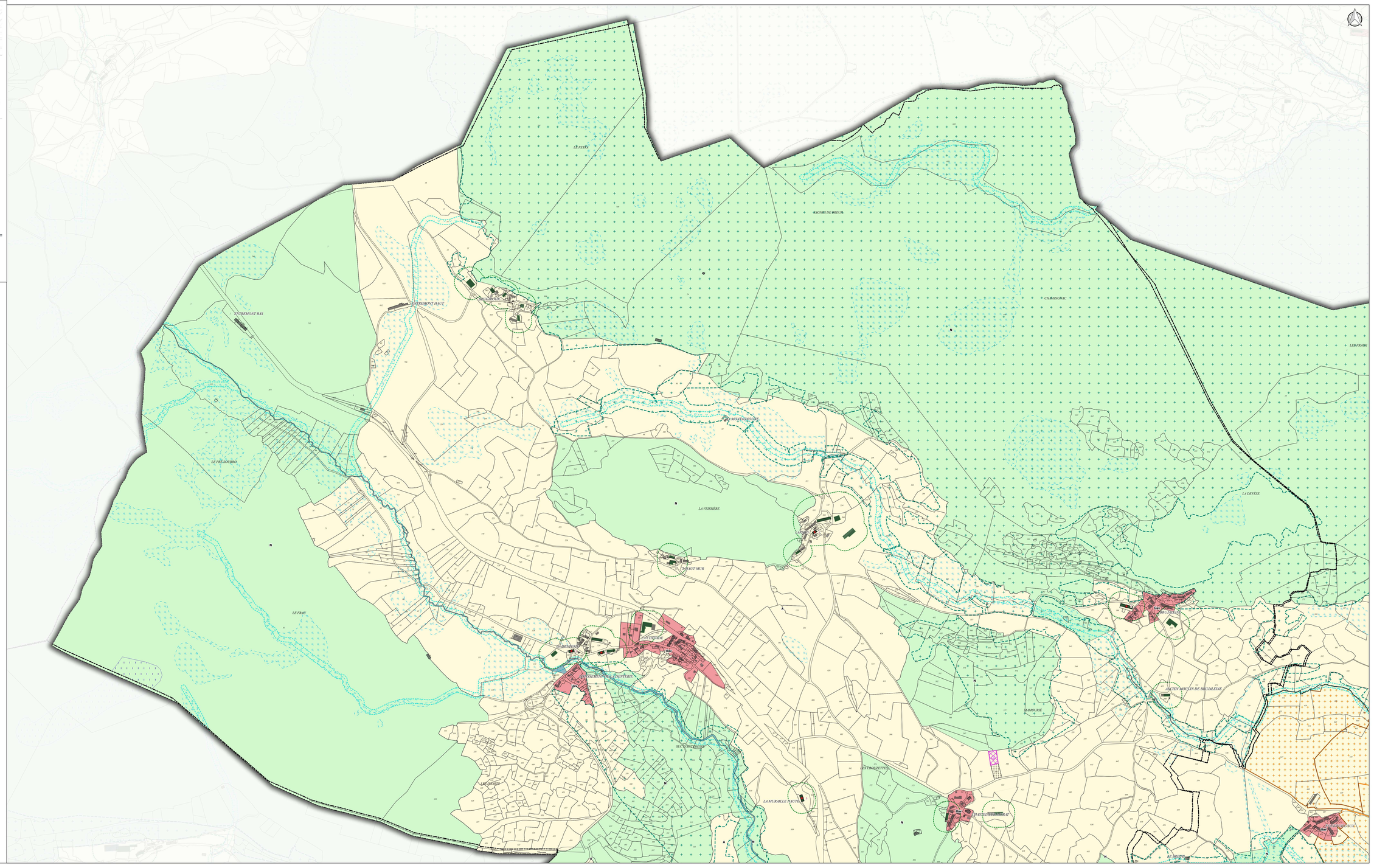
- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité